

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	4	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés : Yann PANTEL représenté par Julie DELES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités élus**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2130-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026\_032 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026\_033 en date du 20 mars 2026 relative à la création de cinq postes d'adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026\_034 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026  
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE\_2026\_035-DE  
A G E D I

DE\_2026\_035

des adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 601 habitants ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé de droit à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire des indemnités du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux des indemnités versées aux adjoints, aux conseillers municipaux et au maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que deux conseillers municipaux sont dépositaires de délégations et qu'il convient de les indemniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE à la majorité

1 DÉCIDE qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Maire : 39.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE\_2026\_035-DE

A G E D I

DE\_2026\_035

2ème adjoint : 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5ème adjoint : 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

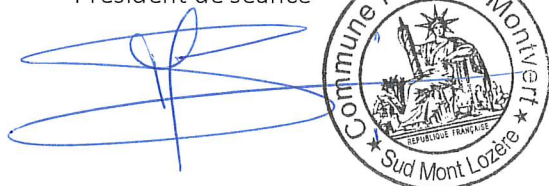
Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2 DIT que l'ensemble de ces indemnités ne pourront pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

3 DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

4 DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Michèle BUISSON.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE\_2026\_035-DE

A G E D I

DE\_2026\_035